



MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES – Liste officielle des clubs bénéficiaires saison 2025/2026

En application de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage, et suite au PV de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage du 11/06/2025, sont indiqués ci-dessous les clubs bénéficiaires et les équipes affectées pour l'ensemble de la saison 2025/2026 :

- CS MUNICIPAL SULLY SUR LOIRE → 1 joueur (Seniors D1)
- BONNY BEAULIEU FC → 2 joueurs (Seniors D3)
- ES MEUNG BAULE → 1 joueur (Seniors D2)
- REV PATAY → 1 joueur (Seniors D3)
- FC ST PERAVY ORMES → 1 joueur (Seniors D2)
- JARGEAU ST DENIS FC → 2 joueurs (Seniors D1), (U16 R2)
- BACCON HUISSEAU → 1 joueur (Seniors D2)
- ENT CHAINGY ST AY → 2 joueurs (Seniors D3)
- FC SEMOY → 2 joueurs (Seniors D1)
- U PORTUGAISE → 1 joueur (Senior D1)
- US CHALETTE → 1 joueur (Senior D2)
- POILLY AUTRY → 1 joueur (Senior D3)

Il est rappelé que les autres clubs bénéficiaires de ce dispositif tels que listés dans le procès-verbal de la réunion de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage du 11/06/2025 sont priés de définir la (les) équipe(s) de leur choix dans laquelle (lesquelles) cette (ces) mutation(s) supplémentaire(s) s'appliqueront pour la saison 2025/2026 **avant le début des compétitions.**